
Discours de la députation de Ville-d'Avray, canton de Sèvres, qui présente à la Convention les marques de la superstition, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de Ville-d'Avray, canton de Sèvres, qui présente à la Convention les marques de la superstition, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 611;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40978_t1_0611_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

un noyau qui, ridicule aujourd'hui, d'un moment à l'autre deviendrait peut-être dangereux. N'attendons pas que l'exemple nous ait été donné par toutes les communes de la République, et que la commune de Chartres qui, toujours a marché au premier rang dans toutes les circonstances de la Révolution, ne semble pas, celle-là seule, se traîner servilement sur les pas des autres. Après les coups que nous avons portés tant de fois et aux préjugés et à l'aristocratie, et au modérantisme, celui que je vous propose ne sera pas un effort pour vous.

« Je propose donc au conseil général d'arrêter :

« 1^o Que tous les objets servant ci-devant au culte romain, les châsses, reliques et autres objets précieux soient voiturés à Paris et déposés dans le sein de la Convention nationale, et que les débris de la Vierge, des saints d'argent et tous les ornements y soient pareillement portés;

« 2^o Qu'une députation de la municipalité, en allant offrir cet holocauste à la raison, présente à la Convention le vœu de la commune pour que l'édifice si beau, qui jouit depuis tant de siècles d'une réputation qui attire des étrangers, soit conservé pour servir de temple à la raison et à la liberté et pour y célébrer des fêtes publiques, surtout les jours de repos;

« 3^o Que cette députation demande à la Convention une autorisation de vendre les matériaux provenant de la démolition des chapelles, stalles, confessionnaux et de tous les objets qui servaient au culte et qui ne sont d'aucun métal pour, du produit de cette vente, faire sculpter les figures colossales de l'Égalité, de la Liberté et de la Raison pour être placées sous les voûtes de cet édifice;

« 4^o Que ladite députation demande pareillement à la Convention que les fonds attribués pour l'entretien de la musique soient conservés à la municipalité pour salarier les musiciens qui ne consacreront plus leurs talents qu'à chanter, chaque décadi, des hymnes à la liberté. »

Le conseil général, adoptant unanimement toutes les propositions faites par le procureur de la commune,

Arrête que dès demain quatre commissaires qui vont être nommés, s'occuperont de l'inventaire de tous les objets à transporter à la Convention nationale et les rassembleront, s'il est possible, pour que la députation puisse partir le vingt-huit brumaire présent mois;

Procédant à la nomination de quatre commissaires pour faire l'inventaire des objets susceptibles d'être transportés à Paris pour être offerts à la Convention nationale, nomme les citoyens Périer, Sainsoit, officiers municipaux, Joliet Alexandre et Jacob, notables;

Délibérant ensuite sur le nombre de députés qui seront chargés de porter à la Convention nationale les effets précieux qui proviendront des différentes églises et oratoires de cette commune, le conseil général arrête que cette députation sera de quatre membres pris dans son sein et que la Société populaire sera invitée à nommer deux de ses membres pour s'y joindre;

Et procédant à la nomination des quatre membres, le conseil a nommé les citoyens Périer, Brazon, officiers municipaux, Doulais-Chabion et Fouré, notables.

Pour extrait conforme :

HOYAU, secrétaire.

Adresse (1).

« Le conseil général de la commune de Chartres nous a députés vers vous pour vous annoncer que dans ses murs le préjugé avait cédé à la raison et que les prêtres n'étaient plus écoutés, et même que la plus grande partie d'entre eux avaient renoncé à l'exercice de leurs fonctions fanatiques.

« Nous voilà au pas, *qu'ira*.

« Comme il n'existe plus dans nos murs de culte catholique, nous avons cru qu'il était inutile de laisser subsister les châsses et ornements d'or, d'argent et de cuivre, restes du fanatisme de nos pères : nous vous les apportons. »

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (2).

Nous voilà au pas, disent les députés de la commune de Chartres, nous pouvons dire : *Ça ira*. Le fanatisme a vu passer son règne et la raison a pris chez nous la place des préjugés. Nous sommes suivis de dix tonneaux remplis d'or et d'argent et de cuivre, dépouilles fastueuses de la superstition. Nous demandons que notre ci-devant église qui, comme monument, attire l'admiration des Français et des étrangers, serve désormais de temple à la raison, que chaque décadi soit consacré à célébrer, dans son sein, la fête de la liberté; que les débris de nos confessionnaux soient convertis en statues représentant le génie de la France; enfin que les fonds destinés à la musique de notre ci-devant cathédrale soient conservés à la municipalité pour salarier les artistes qui ne chanteront plus que des hymnes républicains.

H.

Offrande de la commune de Ville-d'Avray (3).

« Citoyens représentants,

« La commune de Ville-d'Avray, canton de Sèvres, députe vers vous son conseil général, à l'effet de vous remettre toutes les marques pompantes qui existaient dans ladite commune d'un sacerdoce qui nous a longtemps éblouis et tenu sous un règne hypocrite. Nous les déposons entre vos mains pour être refondues et dénatu-rées pour servir à revivifier notre République.

« Les habitants de la commune de Ville-d'Avray ont fait mettre en place de la croix qui était au-dessus du portail de leur église le drapeau tricolore, et du temple de la superstition, ils en ont fait le temple de la raison. Comme nous avons des vieilles femmes qui tiennent à leurs vieux préjugés, nous avons acheté des vases qui sont de simple argile pour les rappeler à la modestie et à la philosophie. Tant qu'à nous, il y a longtemps que nous ne reconnaissons plus d'autre culte que celui de l'égalité, de la liberté et de la fraternité.

« CAILLIEUX, maire. »

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 802.

(2) *Mercure universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 37, col. 4].

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 802.